

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Modification du tableau
des emplois permanents
et non permanents à
temps complet et
incomplet**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

18/04/2024

Que la convocation du
Conseil a été faite le 22
mars 2024

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2024-012

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 28 mars 2024
=====

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-huit mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Hotel de ville, 1 Place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme
SERVAIS, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN,
Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M.
WALTER, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M.
CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. BRASSEUR donne pouvoir à M. PLANCHE, M. REMOND donne
pouvoir à Mme PIRES, M. JENNY donne pouvoir à Mme
NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF,
M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Sophie GUZIK pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Sophie GUZIK est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération DEL n°2021-082 du conseil municipal en date du 9 décembre 2021 adoptant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,

Vu les délibérations du conseil municipal DEL n°2022-027 en date du 14 avril 2022, DEL n°2022-046 en date du 30 juin 2022, DEL n°2022-075 en date du 29 septembre 2022, DEL n°2022-101 en date du 8 décembre 2022, DEL n°2023-002 en date du 2 février 2023, DEL n°2023-015 en date du 13 avril 2023, DEL n°2023-028 en date du 29 juin 2023, DEL n°2023-052 en date du 28 septembre 2023, DEL n°2023-069 en date du 16 novembre 2023, DEL n°2023-073 en date du 7 décembre 2023 et DEL

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240411-2024-012-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

2024-001 en date du 1^{er} février 2024 modifiant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 mars 2024,

Vu l'avis de la commission Personnel et modernisation des services en date du 19 mars 2024

ANNEXES :

Annexe tableau des emplois non permanents CM 28.03.24

Annexe tableau des emplois permanents CM 28.03.24

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

- Faisant suite au départ à la retraite du chef de la régie propreté urbaine, voirie, une nouvelle organisation au sein du service espaces publics est proposée, comme suit :
 - Fusion des régies espaces verts et propreté urbaine-voirie donnant lieu à une régie espaces verts et propreté, entraînant ainsi :
 - ✓ Une suppression des postes de chef de régie espaces verts et propreté urbaine-voirie (poste supprimé à compter du 01/07/24) et la création d'un poste de responsable de la régie espaces verts-propreté, sur les grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise et le grade de technicien
 - ✓ Une suppression du poste de « conducteur de la balayeuse » et la création du poste d'agent chargé du suivi des prestations de la balayeuse et tontes, sur les grades du cadre d'emplois des adjoints technique et le grade d'agent de maîtrise, à compter du 1^{er} juillet 2024
- Pour une meilleure gestion, le chef d'équipe fêtes et cérémonies rattaché à la régie bâtiment est placé directement sous la responsabilité hiérarchique du directeur du pôle technique, urbanisme et aménagement
- Faisant suite au départ de la collectivité d'un agent de gestion comptable, et au vu des difficultés à recruter pour ce poste, il est proposé une organisation interne comme suit :
 - ✓ Supprimer le poste d'agent de gestion comptable
 - ✓ Supprimer le poste d'agent chargé du courrier, des élections et des fournitures administratives
 - ✓ Créer un poste d'agent administratif et comptable, sur les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs
- Faisant suite à des départs à la retraite et une mobilité interne au sein du service entretien, remplacés par des postes créés précédemment à temps non complet, il convient de :
 - ✓ Supprimer 3 postes d'agents d'entretien à temps complet
- Faisant suite au départ à la retraite d'un agent d'entretien à TC au 1^{er} mai 2024, il convient de :
 - ✓ Supprimer le poste permanent à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024
 - ✓ Créer un poste d'agent d'entretien à temps non complet 29h pour un besoin temporaire du 1^{er} mai au 30 juin 2024 au tableau des emplois non permanent.
- Faisant suite au départ d'un agent au sein du restaurant municipal qui a été remplacé par un technicien polyvalent de restauration, il convient de :
 - ✓ Supprimer un poste d'agent de restauration à TC
- Faisant suite à la démission d'un enseignant artistique à compter du 1^{er} mai et au vu des difficultés de recruter un enseignant en fin d'année scolaire, il convient de :
 - ✓ Créer deux postes d'enseignants artistique à temps non complet 2h et 2h15 pour un besoin temporaire du 1^{er} mai au 6 juillet 2024 au tableau des emplois non permanent

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240411-2024-012-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

- Faisant suite à la fin du contrat PEC d'un agent de propreté des espaces publics au 10/05/24 ne pouvant être renouvelé, il convient de :
 - ✓ Créer un poste d'agent de propreté des espaces publics à temps complet pour un besoin temporaire du 11 mai au 30 juin 2024 au tableau des emplois non permanent.

Tableaux des emplois permanents et des emplois non permanents en annexe.

En cas de recrutement d'un contractuel, la rémunération de ce poste sera déterminée par Madame le Maire en prenant en compte :

- la grille indiciaire du grade de recrutement,
- les fonctions occupées et la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes et niveau d'études),
- l'expérience professionnelle de l'agent

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

Modifie les tableaux des emplois permanents et non permanents comme énoncé ci-dessus,

Fixe le niveau de recrutement énoncé aux tableaux des emplois permanents et non permanents,

Autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires dans les conditions des articles L332-14 et L332-8 2° du code général de la fonction publique,

Dit que leur rémunération est fixée par Madame le Maire en prenant en compte des éléments ci-dessus exposés,


Autorise Madame le Maire à signer les contrats correspondants,

Inscrit au budget les crédits correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

Signé électroniquement par :
Françoise NORDMANN
Le 11 avril 2024

Le Maire

Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance

Sophie GUZIK 

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240411-2024-012-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240411-2024-012-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024